



Fonctionnement du **contrôle d'accès**

Les accès de la zone piétonne sont contrôlés par une borne escamotable. Cette borne est confortée par un feu rouge.

Durant la phase de contrôle d'accès, à l'approche d'un véhicule, après application de la carte magnétique, la borne se met en position basse dès que le ticket horodaté a été retiré par l'utilisateur.

Il est impératif d'apposer le ticket horodaté derrière le pare-brise de façon lisible pour éviter la verbalisation.

Pour informer les automobilistes que la borne est en position basse, un feu orange clignote. Dès que le véhicule passe et quitte la boucle électromagnétique de sécurité (celle qui empêche les bornes de remonter), le feu passe au rouge et la borne remonte.

Si, dans le même temps, un deuxième véhicule arrive sur la boucle de sécurité et si la borne n'a pas eu le temps de remonter complètement, cette dernière se baisse à nouveau par mesure de sécurité mais le feu reste au rouge : il convient alors d'appliquer la procédure d'accès décrite précédemment afin d'obtenir un ticket horodaté.

Retrouvez toutes les informations propres
à chaque catégorie (livraisons, artisans, taxis,...)

sur **www.mairie-perpignan.fr**

emmaluc 04 68 38 55 63 agene@emmaluc.fr

Le centre-ville passe en **zone piétonne !**



La Ville de Perpignan met en place des contrôles d'accès à la zone piétonne du centre-ville, rues Alsace-Lorraine et de l'Argenterie.

L'accès aux véhicules dans la zone piétonne est libre le soir dès 19 h jusqu'au lendemain. Le dimanche, l'accès reste libre toute la journée.

Le principe : les entrées sont équipées de bornes escamotables automatiques qui sont en position haute pendant la phase de contrôle d'accès et d'un signal lumineux qui autorise leur franchissement.

Un dispositif permet à chaque entrée, soit :

- **l'accès automatique** par carte magnétique.

Les **cartes magnétiques** seront délivrées gratuitement aux utilisateurs de garages situés à l'intérieur de la zone piétonne ;

- **ou l'accès manuel** (interphone) par appel d'un opérateur de la police municipale.

Un **ticket horodaté** est délivré en entrée de zone, indiquant une heure limite.

Ce ticket devra être apposé sur le pare-brise comme un ticket de stationnement.

Pour toute demande de carte magnétique, renvoyez le formulaire joint à l'Hôtel de Ville, place de la Loge, BP 20931, 66931 Perpignan Cedex.

Formulaire téléchargeable sur mairie-perpignan.fr rubrique « Démarches » puis « Autorisations de voirie ».

